



COMITÉ SYNDICAL DE L'USAN
Séance du mercredi 11 février 2026

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance

DÉLIBÉRATIONS POUR VOTE AU COMITÉ

Finances :

1. Rapport d'orientation budgétaire 2026 ;
Ce document est consultable sur le lien suivant :
<http://www.usan.fr/wp-content/uploads/2026/02/ROB-2026-reunion-du-11-fevrier-2026.pdf>
2. Vente du véhicule DV 625 LV ;

Ressources Humaines :

3. Création d'un emploi permanent de Technicien Aménagement de Bassin-Versant et gestion des ouvrages ;
4. Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2026 ;

Gestion des milieux aquatiques :

5. Délégation de la Maîtrise d'Ouvrage d'étude de délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement sur la Vieille-Lys ;
6. Plan de financement de la zone d'expansion de crues de la Levrette à Saint Jans Cappel et Berthen.

Questions diverses



DÉLIBÉRATION PROPOSÉES AU COMITÉ



NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS

Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
26	02	01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ
DE L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

Date de la convocation
04/02/2026
Date d'affichage
/02/2026

OBJET : Finances – Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présentée lors de la séance du mercredi 11 février 2026.

Il vous est proposé :

- 1 De prendre acte de la présentation par Monsieur le Président de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2026.
- 2 De certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente.

Le Bureau a émis un avis



NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS		
Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
26	02	02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ
DE L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

Date de la convocation
04/02/2026
Date d'affichage
/02/2026

OBJET : Finances – Aliénation du véhicule DV 625 LV de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord a procédé à l'aliénation du véhicule FORD immatriculé DV 625 LV. Une mise en concurrence a été engagée courant décembre 2025, et le meilleur prix retenu a été fixé à 6 000,00 euros (190 200 kilomètres).

Monsieur le Président peut signer cet acte de cession en tant que délégué conformément à la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2021 lui donnant autorisation permanente et décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers pour toute la durée du mandat jusqu'à 4 600,00 euros.

Or il s'avère que la vente conclue dépasse le seuil défini.

Il est demandé aux membres du Comité :

- D'accepter cette vente ;
- D'autoriser Monsieur le président de l'USAN à signer tous les documents nécessaires à cette cession ;
- Solliciter la bienveillance de notre comptable des finances publiques d'Armentières pour autoriser les écritures de cession.

Le Bureau a émis un avis



NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS

Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
26	02	03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ
DE L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

Date de la convocation
04/02/2026
Date d'affichage
/02/2026

OBJET : Ressources Humaines – Crédit d'un emploi permanent de Technicien Aménagement de Bassin-Versant et gestion des ouvrages

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Technicien Aménagement de Bassin-Versant et gestion des ouvrages hydrauliques à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens, aux grades de technicien, technicien principal 2^{ème} classe ou technicien principal 1^{ère} classe,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Sous la responsabilité hiérarchique du responsable du Pôle Etudes, Programmation et Grands Travaux et dans le cadre du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI :
 - Il contribue à la définition et à la mise en œuvre de programmes d'aménagements de bassin-versant par des techniques combinées (dispositifs paysagers, ouvrages de rétentions, systèmes hydrauliques...)
 - Il assure la gestion et le suivi des ouvrages hydrauliques de la structure (surveillance périodique, définition et pilotage de la maintenance préventive, réparations...) et du réseau de mesures hydrologiques (hauteurs, débits, jaugeages...)
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Comité Syndical,

Vu le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Technicien Aménagement de Bassin-Versant et gestion des ouvrages hydrauliques ;

DECIDE

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Bureau a émis un avis



NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS		
Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
26	02	04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ
DE L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

Date de la convocation
04/02/2026
Date d'affichage
/02/2026

OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2026

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
----------------	-------	--------------	---------------

EMPLOI FONCTIONNEL		
Directeur Général des Services	1	1

FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal	0	0
	Attaché	1	1
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	0	0
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0

	Rédacteur	0	0
	Principal 1 ^{ère} classe	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	Principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
SOUS TOTAL		5	4

FILIERE TECHNIQUE				
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2	
	Ingénieur	1	1	
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	2	
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	3	
	Technicien	0	1	
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	3	3	
	Agent de Maitrise	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	
	Principal de 2 ^{ème} classe	6	6	
	Adjoint Technique	7	7	
SOUS TOTAL		27	30	

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
	Adjoint Admin principal 2 ^{ème} classe	1	1
REDACTEUR	Rédacteur	1	1
SOUS TOTAL		8	8

TOTAL GENERAL		41	43
----------------------	--	-----------	-----------

Le Bureau a émis un avis



NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS		
Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
26	02	05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ
DE L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

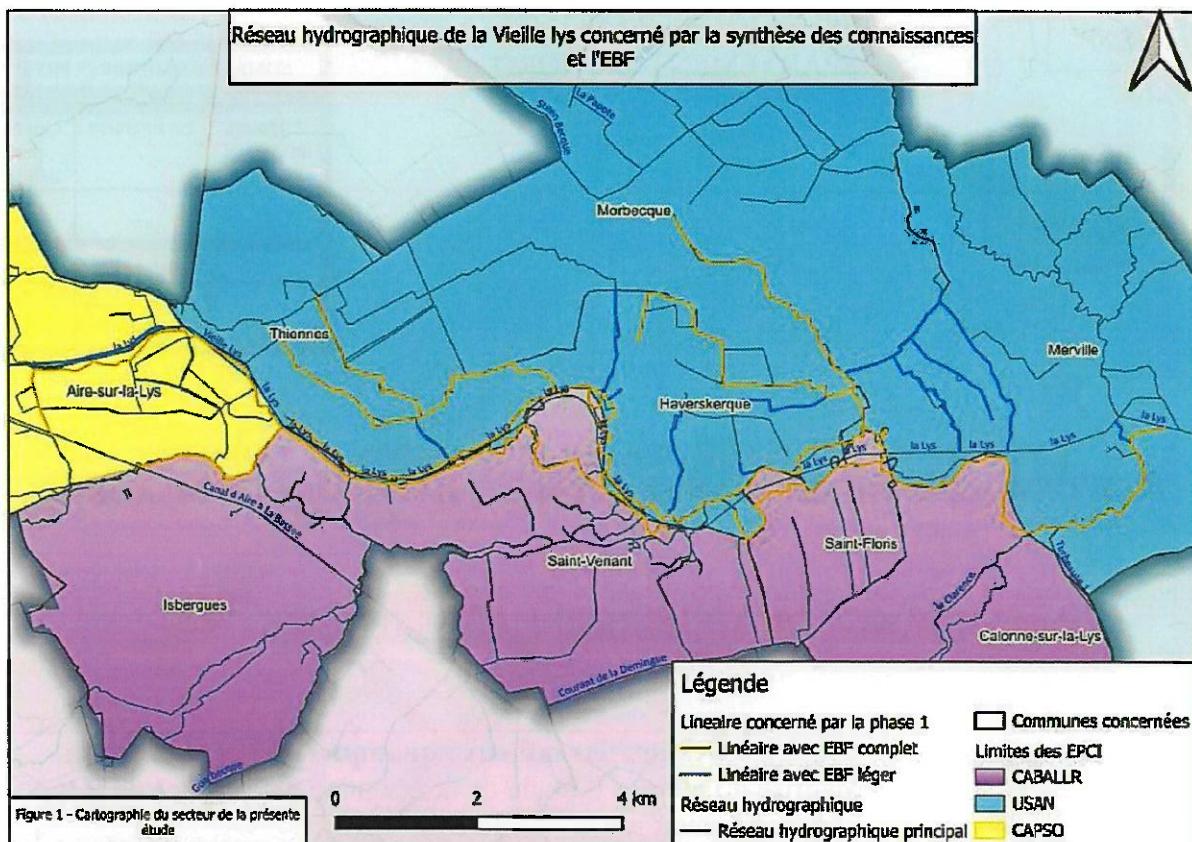
SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

Date de la convocation
04/02/2026
Date d'affichage
/02/2026

OBJET : Gestion des milieux aquatiques – Délégation de la Maîtrise d’Ouvrage d’étude de délimitation de l’Espace de Bon Fonctionnement sur la Vieille-Lys

Rapporteur : Monsieur Jean Jacques DEWYNTER

L'ensemble d'anciens méandres, fruit de l'ancien lit de la Lys rivière aujourd'hui canalisée, qui demeurent fonctionnels car reliés entre eux via des fossés et des siphons, est communément appelé aujourd'hui « la Vieille Lys ». Pour autant, les linéaires qui relient ces méandres n'ont parfois rien à voir avec le lit mineur originel mais ont pourtant un rôle essentiel de rétablissement/maintien de la continuité hydraulique. Ils sont aussi alimentés par plusieurs affluents et forment un ensemble hydrographique cohérent.



Le bassin versant de la Vieille Lys a été identifié comme prioritaire pour l'identification de l'Espace de Bon Fonctionnement du cours d'eau (EBF), pour répondre aux attentes du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois-Picardie 2022-2027.

A ce titre, les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) doivent identifier les bassins versants à enjeux sur lesquels la collectivité compétente pour la GEMAPI doit établir la délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF).

La CLE du 28 septembre 2022 a décidé que le bassin versant de la Vieille Lys est prioritaire pour l'identification de l'EBF et a distingué les cours d'eau la constituant en deux catégories liées aux enjeux et pour lesquels s'applique soit la méthodologie classique ou la méthodologie rapide, définies dans le guide détermination de l'EBF.

Au regard du caractère supra-collectivités compétentes sur ce bassin-versant, l'Etablissement Lys-Yser est autorisé à réaliser l'étude de délimitation de l'EBF à la demande de la CABALLR, de la CAPSO et de l'USAN, par les statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération. L'Etablissement Lys-Yser assurera le portage financier et/ou technique de cette étude. »

L'objectif de l'étude est donc de définir cet espace de bon fonctionnement ainsi que des préconisations de gestion, d'entretien et de restauration pour l'atteinte du bon état écologique.

La cartographie qui en découle sera annexée aux documents du SAGE et les documents d'urbanisme assureront la préservation de ces espaces au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettront en œuvre les dispositions permettant d'assurer une telle préservation

Le linéaire de cours d'eau concerné par cette étude de délimitation de l'EBF sur la Vieille-Lys est de 71,58 km.

- La CABBALR est concernée par un linéaire de 12,44 km, soit 17,4% du linéaire total, dont 12,44 km, concernés par la méthode classique,
- La CAPSO est concernée par un linéaire de 8,80 km soit 12,3% du linéaire total dont 6,84 km, concernés par la méthode classique,
- L'USAN est concernée par un linéaire de 50,31 km, soit 70,3% du linéaire total, dont 36,23 km, concernés par la méthode classique,

La mission d'étude portée par l'Etablissement Lys-Yser fait l'objet d'un groupement de commande entre l'USAN, l'Etablissement Lys-Yser, la CABBALR et la CAPSO.

Le coût de l'étude est de 70 900,20 € TTC, hors surcoût. Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 70% et de 10% par la Région Haut de France et/ou le FEDER.

Compte tenu de cette possible subvention, le montant estimé du reste à la charge des collectivités est d'environ 7 090,02 € TTC.

L'Etablissement Lys-Yser s'engage à prendre en charge la moitié du coût de l'identification de l'EBF, déduction faite des éventuelles subventions accordées par les partenaires financiers.

Pour la moitié restante, les dépenses estimées relatives à cette opération sont prises en charge au prorata du linéaire de l'identification de l'EBF concerné par le territoire des EPCI, à savoir :

Dépenses	Dépenses
	Agence de l'Eau Artois-Picardie (70%)
Montant 70 900,20 €	49 630,14 €
	Conseil Régional des Hauts-de-France et ou FEDER (10%)
	7 090,02 €
	Etablissement Lys-Yser (10%)
	7 090,02 €
	CABBALR
	1 520,14 €
	USAN
	4 697,81 €
	CAPSO
	872,07 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De désigner l'Etablissement Lys-Yser comme maître d'ouvrage d'étude de délimitation de l'EBF sur la Vieille-Lys ;
- d'autoriser le Président de l'USAN à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint ;
- de procéder au paiement de la part des opérations réalisées due, dans les conditions définies dans ladite convention.

Le Bureau a émis un avis

PROJET

Synthèse de données existantes et identification de l'Espace de Bon Fonctionnement de la Vieille Lys

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

ENTRE :

L'Etablissement Lys-Yser représenté par son président, autorisé par la délibération n°2022/25 du Bureau Syndical en date du 14 mars 2024.

ET :

L'Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord ayant son siège social à Bailleul (59270), 404 allées des prêles, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date/...

Désigné ci-après l'USAN ou « le délégant ».

PREAMBULE

Le bassin versant de la Vieille Lys est situé entre trois organismes

- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) ;
- L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN).

Les cours d'eau concernés par l'identification de l'EBF, issus de l'étude du PPRE Vieille Lys, sont énumérés ci-dessous :

Dénomination dans le PPRE	Linéaire en km	Méthode d'identification : Classique ou rapide	Communes concernées
Vieille Lys DPF	6.23	Méthode classique	Merville, Calonne-sur-la-Lys, Saint-Floris
Vieille Lys Courbes St Floris	3.32	Méthode classique	Haverskerque, Saint-Floris, Saint-Venant
Laque	2.54	Méthode classique	Isbergues, Aire-sur-la-Lys, Saint-Venant
Vieille Lys amont Cens	1.77	Méthode classique	Saint-Venant
Courant de l'Isle	5.56	Méthode classique	Thiennes, Haverskerque, Saint-Venant
Vieille Lys Haverskerque	4.52	Méthode classique	Thiennes, Haverskerque, Saint-Venant
Berquigneul	5.23	Méthode classique	Morbecque, Haverskerque, Merville, Saint-Floris
Vert Bois	1.91	Méthode rapide	Morbecque, Merville
Sart	1.65	Méthode rapide	Morbecque, Merville
Sart 2	2.47	Méthode rapide	Merville
Sud forêt	1.92	Méthode rapide	Morbecque, Merville
Confluence LC 1	0.42	Méthode rapide	Merville
Confluence LC 2	0.56	Méthode classique	Merville
Bois Marquette	4.30	Méthode classique	Morbecque, Haverskerque
Le Corbie	1.38	Méthode rapide	Morbecque, Haverskerque
Confluence Berquigneul	0.40	Méthode classique	Morbecque, Haverskerque
La Maladrerie	1.64	Méthode rapide	Haverskerque
La Treille du Gard	1.28	Méthode classique	Haverskerque, Saint-Venant
Rue des Morts	0.37	Méthode rapide	Haverskerque
Les Hauts Breux	3.60	Méthode classique	Haverskerque, Merville, Saint-Floris, Saint-Venant
Haverskerque 1	0.19	Méthode rapide	Haverskerque
Haverskerque 2	0.60	Méthode classique	Haverskerque, Saint-Venant
Berquigneul Haverskerque	1.48	Méthode rapide	Morbecque, Haverskerque

Fossé du Forest	2.59	Méthode classique	Thiennes, Morbecque, Haverskerque
Fossé du Périmètre	2.55	Méthode classique	Thiennes, Morbecque, Haverskerque
Les Rietz	2.50	Méthode classique	Thiennes
Fossé aux Lièvres	0.66	Méthode rapide	Thiennes, Haverskerque, Saint-Venant
Tannay	2.63	Méthode classique	Thiennes, Haverskerque, Saint-Venant
Widdebrouck	1.97	Méthode rapide	Aire-sur-la-Lys
Pecqueur	5.34	Méthode classique	Aire-sur-la-Lys, Saint-Venant
TOTAL	71,58		

Le linéaire de cours d'eau concerné par cette étude est de 71,58 km.

- La CABBALR est concernée par un linéaire de 12,44 km, soit 17,4% du linéaire total.
- La CAPSO est concernée par un linéaire de 8,80 km soit 12,3% du linéaire total
- L'USAN est concernée par un linéaire de 50,31 km, soit 70,3% du linéaire total.

Le bassin versant de la Vieille Lys a été identifié comme prioritaire pour l'identification de l'EBF par la CLE du 28 septembre 2022. L'objectif de l'étude est donc de définir cet espace de bon fonctionnement ainsi que des préconisations de gestion, d'entretien et de restauration pour l'atteinte du bon état écologique. Les cours d'eau précédemment cités n'ont pas le même enjeu. Selon les cours d'eau, la délimitation de l'EBF s'appuiera sur la méthodologie classique ou la méthodologie rapide, définies dans le guide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le linéaire de cours d'eau concerné par la délimitation de l'EBF avec la méthode classique est de 55,51 km.

- La CABBALR est concernée par un linéaire de 12,44 km, soit 22,4% du linéaire total.
- La CAPSO est concernée par un linéaire de 6,84 km soit 12,3% du linéaire total
- L'USAN est concernée par un linéaire de 36,23 km, soit 65,3% du linéaire total.

L'Etablissement Lys-Yser est autorisé à réaliser cette étude à la demande de la CABBALR, de la CAPSO et de l'USAN, par les statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, L'Etablissement Lys-Yser assure le portage financier et/ou technique ainsi que réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont L'Etablissement Lys-Yser n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage ».

L'opération de synthèse des données existantes peut faire l'objet d'une subvention par conventionnement avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (70% de la phase de synthèse de données) et/ou la Région Haut-de France et/ou FEDER (10% de la phase de synthèse de donnée) à hauteur de 80%. L'Etablissement Lys-Yser s'acquittera des 10% du reste à charge de cette phase. Le reste à charge (soit 10% du total de cette phase) est assuré par la CABBALR, la CAPSO et l'USAN au prorata du linéaire total des cours d'eau concerné par cette étude.

L'opération d'identification de l'espace de bon Fonctionnement peut faire l'objet de subventions par conventionnement avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (70% de la phase d'identification de l'EBF) et/ou la Région Haut-de-France et/ou FEDER (10% de la phase d'identification de l'EBF) à hauteur de 80%. L'Etablissement Lys-Yser finance à hauteur de 10 % et le reste à charge est assuré par les EPCI au prorata du linéaire des cours d'eau concernés par la délimitation de l'EBF par la méthode classique.

CONSIDERANT QUE :

- Les statuts de l'Etablissement Lys-Yser prévoient la possibilité de porter la maîtrise d'ouvrage de l'identification des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF), dès lors que l'étude dépasse le périmètre de l'un de ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membre, dans le cadre d'une convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord à l'Etablissement Lys-Yser pour la synthèse de données existantes et l'identification de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de la Vieille Lys.

ARTICLE II. DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa notification.

La prestation s'achève lors de la remise par l'Etablissement Lys-Yser à la CAPSO, à la CABBALR et à l'USAN, de l'ensemble des livrables et une fois le solde des participations financières dues par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et par l'Union des Syndicats d'Aménagement Hydraulique du Nord versées.

ARTICLE III. REPARTITION DES MISSIONS

L'Etablissement Lys-Yser aura à sa charge :

- La procédure de passation des marchés conformément aux dispositions en vigueur ;
- La rédaction des dossiers de consultation des entreprises et si nécessaire les avis d'appel public à la concurrence ;
- L'ouverture de plis, l'analyse des offres, et le choix du titulaire ;
- L'information aux candidats des résultats des consultations ;
- Le règlement des différends et litiges éventuels ;
- La signature des marchés ;
- La notification des marchés aux titulaires et le suivi de leur exécution ;
- La commande et le paiement des prestations liées aux marchés ;
- La passation des avenants éventuellement nécessaire à la bonne exécution des marchés.

ARTICLE IV. VALIDATION DU PROJET

Les dossiers de consultation seront communiqués avant le lancement de la publicité par l'Etablissement Lys-Yser à l'Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord, pour avis et amendement.

L'Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord sera associée à chaque étape de l'étude et sera invitée aux différentes réunions du comité technique et du comité de pilotage. Elle validera l'état des lieux et les propositions d'actions de restauration et d'entretien.

L'Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord s'engage à fournir toutes les informations utiles nécessaires à la réalisation du diagnostic sur le bassin versant.

ARTICLE V. OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT LYS-YSER

L'Etablissement Lys-Yser s'engage à associer, à chaque étape, l'Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord sur le déroulement des éléments de mission. Il devra, notamment, l'informer, dans les meilleurs délais, de toute modification technique ou financière.

ARTICLE VI. MODALITES FINANCIERES ET COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

L'Etablissement Lys-Yser s'engage à solliciter l'accord de l'Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord, avant tout engagement financier.

Le coût de l'étude est de 70 900,20 € TTC, hors surcoût. Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 70% et de 10% par la Région Haut de France et/ou le FEDER. Ces participations ne sont aujourd'hui pas acquises.

Compte tenu de cette possible subvention, le montant estimé du reste à la charge des collectivités est d'environ 7 090,02 € TTC.

L'Etablissement Lys-Yser s'engage à prendre en charge la moitié du coût de l'identification de l'EBF, déduction faite des éventuelles subventions accordées par les partenaires financiers.

Pour la moitié restante, les dépenses estimées relatives à cette opération sont prises en charge au prorata du linéaire de l'identification de l'EBF avec la méthode classique concerné par le territoire des EPCI, à savoir :

Pour la synthèse des données existantes

- Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane : 236,73 € TTC (12,44 km de cours d'eau, soit 17,4% du linéaire d'étude) ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer : 167,34 € TTC (8,80 km de cours d'eau, soit 12% du linéaire d'étude) ;
- Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord : 956,43€ TTC (50, 31 km de cours d'eau soit 70,3% du linéaire d'étude).

Pour l'identification de l'EBF :

- Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane : 1 283,14€ TTC (12,44 km de cours d'eau, soit 22,4 % du linéaire d'étude) ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer : 704,73€ TTC (6,84 km de cours d'eau, soit 12,3% du linéaire d'étude) ;
- Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord : 3 741,38 € TTC (36,23 km de cours d'eau, soit 65,3 % du linéaire d'étude).

Le tableau estimatif ci-dessous reprend les différentes dépenses et recettes prévues, sous réserve d'obtention des subventions et sur la base d'un coût d'étude estimé à 70 900,20 € TTC (voir annexe pour plus de détails).

Tableau 1 : Tableau estimatif des dépenses et des recettes de l'étude

Dépenses	Recettes TTC	
Montant 70 900,20 €	Agence de l'Eau Artois-Picardie (70%)	49 630,14 €
	Conseil Régional des Hauts-de-France et ou FEDER (10%)	7 090,02 €
	Etablissement Lys-Yser (10%)	7 090,02 €
	CABBALR (17,4% du reste à charge des EPCI pour la synthèse des données existantes & 22,4 % du reste à charge des EPCI pour l'identification de l'EBF)	1 520,14 €
	USAN (70,3% du reste à charge des EPCI pour la synthèse des données & 65,3 % du reste à charge des EPCI pour l'identification de l'EBF)	4 697,81 €
	CAPSO (12,3% du reste à charge des EPCI pour l'identification de l'EBF et la synthèse des données existantes)	872,07 €

L'Etablissement Lys-Yser assure le préfinancement de l'ensemble des études jusqu'à sa réception. Il perçoit les aides financières accordées à l'opération.

L'Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord s'engage à rembourser le financement de l'opération.

ARTICLE VII. CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, les parties pourront effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elles jugeront utile.

En fin de mission, l'Etablissement Lys-Yser établira et remettra à l'Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord un bilan général de l'opération.

ARTICLE VIII. OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'ensemble des documents transmis par les prestataires (programme, étude de conception, etc.) devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord et de l'Etablissement Lys-Yser.

ARTICLE IX. PERSONNE HABILITEE A ENGAGER L'ETABLISSEMENT LYS-YSER

Monsieur le Président de L'Etablissement Lys-Yser est habilité à engager la responsabilité de L'Etablissement Lys-Yser, pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE X. PERSONNE HABILITEE A ENGAGER L'USAN

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord est habilité à engager la responsabilité de l'Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord, pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE XI. RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général ;
- En cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une des obligations, au titre de la présente convention ;
- En cas de non-obtention de la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Conseil Régional des Hauts-de-France.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit, par les parties intéressées, pour trouver une solution par conciliation.

ARTICLE XII. LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Nœux-les-Mines, le 17/11/2025

En deux exemplaires originaux

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats
d'Aménagement hydraulique du Nord

Jean-Jacques DEWYNTER

Monsieur le Président de l'Etablissement Lys
Yser

Raymond GAQUERE

Annexe : Détails des montants estimatifs de l'étude

	AEAP	FEDER	SYMSAGEL	Total EPCI / Syndicat	CABBALR - 17,4% pour la synthèse des données	USAN	CAPSO 12,3% pour la synthèse des données
	70% EBF	10% EBF	10% synthèse des données	10% synthèse des données	22,4% pour l'EBF	65,3% pour l'EBF	12,3% pour la synthèse des données
TOTAL	70% Synthèse des données	10% EBF	10% synthèse des données	10% synthèse des données			12,3% pour l'EBF
Synthèse de données	13 605,00 €	9 523,50 €	1 360,50 €	1 360,50 €	235,73 €	956,43 €	167,34 €
EBF	57 295,20 €	40 106,64 €	5 729,52 €	5 729,52 €	1 283,41 €	3 741,38 €	704,73 €
Total TTC	70 900,20 €	49 630,14 €	7 090,02 €	7 090,02 €	1 520,14 €	4 697,81 €	872,07 €



NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS

Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
26	02	06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ
DE L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

Date de la convocation
04/02/2026
Date d'affichage
/02/2026

OBJET : Gestion des milieux aquatiques – Plan de financement de la zone d'expansion de crues de la Levrette à Saint Jans Cappel et Berthen

Rapporteur : Monsieur Jean Jacques DEWYNTER

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN du 16 décembre 2020 concernant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire dans le cadre des acquisitions des terrains et mises en place de servitudes nécessaires.

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN du 15 décembre 2021 concernant l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet, dans le cadre de la déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation.

Dans le cadre de la prévention des inondations de la Lys (PAPI 3 de la Lys) et en particulier de la Grande Becque de Saint-Jans-Cappel, la zone d'expansion de crues de la Levrette à Saint Jans Cappel et Berthen est en cours d'aménagement.

Cet aménagement participera :

- au ralentissement dynamique des écoulements en stockant les excédents d'eaux jusqu'à la crue vicennale ;
- à l'écrêtement du pic de crues et à l'abaissement des niveaux d'eau en aval des aménagements et ainsi à la protection des enjeux présents notamment à Saint Jans Cappel ;
- à la reconquête du milieu naturel, avec l'apport d'une forte plus-value écologique.

Des études préalables et des missions de maîtrise d'œuvre ont été réalisées depuis 2015 afin de préciser techniquement le dimensionnement et la conception des ouvrages.

Ce projet a été autorisé au titre du code de l'environnement (arrêté préfectoral du 10 mars 2022), du code de l'expropriation (arrêté préfectoral du 15 avril 2022) et du code de l'urbanisme (arrêtés communaux de non opposition à la déclaration préalable de Berthen le 1^{er} février 2024 et de Saint Jans Cappel le 2 février 2024).

Le montant du **marché de travaux** s'élève à 1 324 437.90 € hors taxes.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre « **suivi de travaux** » s'élève à 39 052.75 € hors taxes.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre « **conception financable** » par le FEDER s'élève à 6 279.82 € hors taxes.

Le montant des **acquisitions foncières et évictions** financable par le FEDER s'élève à 59 992.66 €.

Le montant du **diagnostic magnétique et de la dépollution pyrotechnique** réalisé avant travaux s'élève à 58 868.88 € hors taxes.

Le montant prévisionnel du **plan de gestion écologique** et de la première année de suivi s'élève à 20 000 € hors taxes.

Le montant prévisionnel des **actions de communication** s'élève à 15 000 € hors taxes.

Le montant total prévisionnel s'élève donc à 1 523 632.01 € HT (1 816 359.88 € TTC).

Le projet bénéficie de la participation financière :

- de l'**Etat** (action 6.5 du PAPI de la Lys) ; montant prévisionnel de 545 396.26 € HT pour le suivi de travaux et les travaux.
- de l'**Agence de l'Eau Artois Picardie** ; montant maximum de 308 000 € HT pour le suivi de travaux et les travaux. Ce montant est complété par une participation de 2 320.98 € sur les acquisitions foncières depuis 2021 et une participation escomptée de 70% sur le plan de gestion et 1^{ère} année de suivi soit un montant prévisionnel de 14 000 € HT. Le montant total prévisionnel s'élève donc à 324 320.98 € HT.

Les dépenses sont éligibles aux aides financières des Fonds européens au titre du FEDER : priorité 5 du programme Hauts de France **FEDER-FSE+FTJ 2021-2027** : « PRO5 Renforcement de la transition écologique des Hauts de France - PR05-RSO2.4-1-1 : Adaptation des territoires aux inondations continentales par débordement des cours d'eau et remontées de nappe ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires financiers	Taux de participation	Participation prévisionnelle
FEDER	19.22 %	349 188.37 €
Etat (PAPI de la Lys)	30.03 %	545 396.26 €
Agence de l'Eau Artois-Picardie	17.86 %	324 320.98 €
USAN	32.89 %	597 454.27 €
		1 816 359.88 €

Ce plan de financement est provisoire et pourra être actualisé à l'issue des travaux.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel
- **d'autoriser** le Président à formuler la demande de financement auprès de la Région au titre du FEDER.

Le Bureau a émis un avis